



## **Avis public d'entrée en vigueur**

**relatif au règlement n° 533-22 intitulé « *Règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC afin de modifier la notion d'immeuble protégé relativement à la gestion des odeurs en milieu agricole pour un ensemble touristique intégré à Bury* »**

Prenez avis que lors d'une séance du Conseil de la MRC tenue le 21 septembre 2022, la Municipalité Régionale de Comté du Haut-Saint-François a adopté le règlement n° 533-22 intitulé « *Règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC afin de modifier la notion d'immeuble protégé relativement à la gestion des odeurs en milieu agricole pour un ensemble touristique intégré à Bury* ».

Ce règlement a pour objet de soustraire de la notion d'immeuble protégé un ensemble touristique intégré sur le lot 4 722 922 cadastre du Québec sur le territoire de la municipalité de Bury.

Ce règlement a fait l'objet d'un avis attestant qu'il respecte les orientations gouvernementales visées à l'article 53.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le 19 décembre 2022.

Ce règlement est en vigueur depuis le 21 décembre 2022.

Tout intéressé peut prendre communication dudit règlement aux heures ordinaires d'affaires de la MRC, à son adresse située au 85, rue du Parc, Cookshire-Eaton (Québec) J0B 1M0.

DONNÉ À COOKSHIRE-EATON, le 23 janvier 2023.

---

Dominic Provost, Directeur général et greffier-trésorier